

Compte rendu du CTSD du 1^{er} juin 2021 relatifs au transfert des fiscalités

L'USD-FO était représentée par : Aline KERVADEC, Jean-Christophe MEYRAN, Renaud BARBET et Jean-Christophe AUBERT

Ce CTSD siégeait en reconvoction et avait pour objet de présenter les mesures d'accompagnement mises en place dans la perspective du transfert des 3 TIC (TIC électricité, gaz, charbon) qui interviendra au 1^{er} janvier 2022.

Rappelons que :

- le transfert des fiscalités a été voté par les lois de finances pour 2019, 2020 et 2021,
- les transferts ont commencé en 2019 (BNA,) 2020 (TGAP), 2021 (TSVR) et vont se poursuivre en 2022 (TVA import et TIC), 2023 (amendes) et 2024 (TICpétroles et recouvrement CI),
- l'objet du CT local n'était pas de savoir si les organisations syndicales sont pour ou contre les transferts de fiscalité mais de savoir si les mesures d'accompagnement des agents et les aspects métiers ont été correctement appréhendés,
- le CT en reconvoction est réputé tenu même sans la participation d'aucune OS,
- à l'issue du groupe de travail du 27 mai dernier, nous avons posé plusieurs questions relatives aux nouvelles règles de gestion issues de la loi sur la transformation publique et à l'aspect métier,
- la quasi-totalité des baisses d'ER concerne pour 2022 le Pôle énergétique interrégional (cellule autres taxes - 13 emplois), et la Recette interrégionale (1 emploi).
- les agents du Pôle énergétique interrégional vont être confrontés dans quelques semaines à des choix professionnels et personnels qu'il convient d'éclairer au mieux.

1) Le calendrier :

Le DI rencontrera les agents de Lyon énergies le 9 juin.

Il y aura ouverture d'une enquête en interne sur Lyon aggro du 9 au 24 juin sachant que cette enquête sera ouverte à tous les agents et pas seulement ceux restructurés.

Trois dispositifs sont prévus :

La « bourse départementale » :

Après le CTR, ouverture le 7 juillet de la « bourse départementale Douane » jusqu'au 15 septembre 2021 qui consiste à identifier les postes douaniers vacants dans le département de résidence afin de les réserver prioritairement aux agents du PEI.

Les entretiens individuels avec la cellule sociale commenceront également après le CTR, le 7 juillet. La prise de rendez-vous commencera dès la mi-juin et plusieurs rendez-vous seront possibles. Ils dureront tout l'été pour tenir compte des congés de chacun.

Le TAM douane :

Mi-octobre 2021, ouverture du TAM douane, résultats en décembre 2021 pour une affectation au 1^{er} mars 2022.

Février 2022, ouverture du TAM douane, résultats en mai 2022 pour une affectation en septembre 2022

Septembre 2022, ouverture TAM douane, résultats en décembre 2022 et affectation au 31 décembre 2022.

Le détachement à la DDFIP :

Des journées « portes ouvertes » seront organisées à la DDFIP 69 en septembre 2021 pour présenter les différents métiers.

Les postes disponibles à la DDFIP 69 seront connus en décembre 2021 et les demandes de détachement seront déposées en janvier 2022, les résultats prononcés en juin pour une affectation en septembre 2022.

⇒ Position de l'USD-FO :

L'arrêté de restructuration doit être prolongé en 2023 pour englober le 3^o tour des mutations en mars 2023 et permettre que les priorités d'affectation liées aux restructurations soient applicables au-delà du 31/12/2022.

Le détachement d'agents de catégorie A et A+ à la FIP serait beaucoup plus restrictif et ressemblerait davantage à un entretien d'embauche qu'à un détachement au sein du même ministère. La mobilité hors douane pour les cadres n'est sans doute pas aussi accessible qu'on nous le dit.

2) Les effectifs :

Les effectifs de référence sont connus alors que les effectifs réels sont bien sûr mouvants en fonction des mutations, départs en retraite... Au jour de ce CTSD et avant l'enquête, le Directeur interrégional a communiqué la liste des vacances de postes OP/CO suivantes :

- Au PLI, 1 poste catégorie A ou B et 1 poste de B
- A P3CI, 1 poste A ou B
- Au RH, 1 poste C
- Au SRA, 1 poste A
- A la RI, il y a 2 postes vacants mais non privilégiés car ce service va connaître des restructurations donc la situation est délicate car le DI ne veut pas de poly-restructurés
- Au CSP, 2 postes B
- A Lyon aéro OP/CO, 3 postes B
- A Villefranche, 1 poste B

Il n'y a pas de postes vacants sur Lyon BSI, Lyon BSE, au SEJF et à la DOD.

On a 13 postes proposés en douane OP/CO sur l'agglomération Lyonnaise donc un nombre supérieur au nombre d'agents restructurés (11 en réel) en 2022.

Le Directeur interrégional a précisé que cette liste était évolutive après l'enquête interne et que pour les postes à profil, il demandera une adéquation entre le parcours de l'agent et le poste souhaité.

⇒ **Position de l'USD-FO :**

Sur la période 2022/2024 il y aura environ 50 agents à reclasser en suite des transferts de fiscalité. Quelles perspectives d'emploi sur la résidence douanière de Lyon pour les prochains agents concernés ?

Concernant les restrictions de mutation liées au profil : ce serait incompréhensible que les agents ayant exercé dans des métiers très techniques du PEI ne puissent pas être formés à un autre métier en douane.

3) Les règles de reclassement :

Le Directeur interrégional indique que le service de prévention interviendra auprès des agents pour les accompagner dans la restructuration. Une visite collective auprès des agents est prévue.

Les règles de priorité de mutation :

Concernant l'interprétation de l'article 62 bis de la loi de transformation de la fonction publique relatif aux priorités d'affectation, le Directeur interrégional a indiqué que la « super priorité » nationale s'applique si et seulement si tous les postes de la bourse départementale sont pourvus.

Donc chaque étape est « crantée » c'est-à-dire que si un ou plusieurs postes sont vacants à la résidence ou en détachement à la DDFIP, les agents ayant refusé ces postes ne pourront plus bénéficier de la priorité nationale au TAM mais continueront à bénéficier de l'accompagnement financier (PRS et CIA).

Le changement de branche sera possible pour les agents restructurés sans condition d'ancienneté dans la branche.

Un collègue en disponibilité ne peut pas rentrer dans le dispositif de restructuration.

En réponse à nos sollicitations, le Directeur interrégional a précisé qu'il n'était pas possible de s'inscrire à la fois au TAM douane de solliciter un détachement à la DDFIP. Le choix sera alternatif.

Si aucun choix n'a été fait fin décembre 2022, un poste sera proposé à l'agent dans sa branche sur tout le territoire national en essayant d'être au plus proche géographiquement.

L'assiette du Complément indemnitaire d'accompagnement :

Pour mémoire le CIA va permettre le maintien du même niveau de rémunération pendant 3 ans pour un agent restructuré.

Nous avons demandé lors du GT que le maintien de rémunération s'apprécie primes comprises afin de ne pas pénaliser les agents subissant une mobilité fonctionnelle et/ou géographique non souhaitée.

A priori ce sera le cas sauf pour l'indemnité spécifique des agents en poste à la raffinerie de Feyzin.

Le détachement aux Finances Publiques:

La DGFIP maintient une approche départementale des postes vacants après leur TAM interne.

Le Directeur interrégional souhaite obtenir avant la fin de l'année la liste des résidences FIP proposées.

A ce jour la DDFIP dispose de 13 postes vacants mais ne gèlera pas ces postes pour les douaniers.

Le nombre de postes sollicités à la DDFIP dépendra des demandes agents car si un poste ouvert à la DDFIP est vacant, les agents restructurés perdront la priorité au TAM douane.

Autres administrations :

Pas d'informations de l'INSEE et de la Préfecture sur d'éventuelles vacances de postes.

Le Directeur interrégional privilégiera le reclassement des agents dans le MINEFI.

⇒ **Position de l'USD-FO :**

Nous maintenons la demande de possibilité pour les agents restructurés de se positionner aussi bien sur le TAM Douane et sur un détachement à la DGFIP afin de sécuriser leur reclassement. L'expérience a montré que le reclassement des agents n'est jamais simple et que fermer d'emblée une partie des possibilités de reclassement conduira à des impasses.

4) **La gestion des demandes de remboursement:**

Enfin, a été abordée la question de la distorsion entre le calendrier du reclassement des collègues et celui du bon fonctionnement du service jusqu'au bout. Les dernières demandes de remboursement iront jusqu'à décembre 2023. Il y a donc contradiction entre la date des premiers départs des agents (1^{er} septembre 2022) et la nécessité de traiter les dossiers restants. Le Directeur interrégional souhaite d'une part des agents Paris-spécial mais qui ne seront pas forcément formés pour une mission perdue par la Douane et d'autre part un maintien à disposition des agents restructurés pour gérer les demandes de remboursement. Le problème sera porté à la DG.

⇒ **Position de l'USD-FO :**

La difficulté liée à l'absence d'anticipation de la gestion des demandes de remboursement reste entière.

Aucune solution viable n'a été proposée alors que nous l'avions déjà évoqué au GT du 27 avril dernier.

Les agents Paris-Spécial sont actuellement mobilisés dans les HDF pour le Brexit et ne sont pas formés à la fiscalité énergétique.

Nous demandons à minima que, comme pour lors de la fermeture des recettes régionales, des agents Paris spécial soient formés et dédiés à ces missions spécifiques.

Il n'appartient pas aux agents restructurés qui auront leur propre situation à gérer, de trouver en plus des solutions pour gérer les remboursements.

Retarder de quelques mois la mutation de collègues restructurés est inadmissible car ceux-ci devront réorganiser leur vie en fonction de leur futur poste et n'a aucun sens dans la mesure où les demandes de remboursement pourront intervenir jusqu'en 2023.

L'USD-FO se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous rejoindre : cliquer [ICI](#) (SNCD-FO) ou [ICI](#) (SND-FO)

